



2 Avenue de la Source de la Bièvre  
78180 Montigny le Bretonneux

Voté par le jury PACES le 08/07/2013  
Approuvé en conseil d'UFR du 11/07/2013 + ajout le 18/10/2013  
Approuvé par le CEVU du

**PACES : PREMIERE ANNE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE  
MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES  
Année universitaire 2013-2014**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 631-1  
Vu le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé  
Vu la circulaire n° 2011-72 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes  
Vu l'arrêté du président de l'UVSQ n°2013- 276 portant nomination du jury de la première année commune aux études de santé (PACES).

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS COMMUNES**

La première année des études de santé est commune aux études médicales (M), odontologiques (O), pharmaceutiques (P) et de sage-femme (S).

La formation délivrée au cours de la première année des études de santé est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques et dirigés.

La formation est dispensée sur site mais peut faire appel, en partie ou en totalité, aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement à distance.

La formation dispensée au cours des deux semestres comporte des unités d'enseignement communes aux quatre filières de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de sage-femme correspondant à 50 crédits européens.

S'y ajoutent durant le second semestre des enseignements spécifiques (UE spé) pouvant être mutualisés et correspondant au maximum à 10 crédits.

La validation de l'ensemble des unités d'enseignement permet l'acquisition de 60 crédits européens.

Le programme des enseignements est porté à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année universitaire.

Les étudiants s'inscrivent en début de second semestre à l'unité ou aux unités d'enseignement spécifiques correspondant à la ou aux filières de leur choix. Chacune des filières est identifiée comme suit : M : médecine, O : Odontologie, P : Pharmacie, S : Sage Femme. Les étudiants ont la possibilité de concourir en vue d'une ou plusieurs filières. Un candidat non inscrit à une filière ne peut prétendre à être classé dans cette filière.

Les étudiants inscrits en filière Médecine ont la possibilité de participer au choix de la filière Kinésithérapie.

Relu SAJI 4 sept 2013 – Validation SAJI 11 sept 2013 – validation SAJI suite modif UFR  
14 novembre 2013

Tous les étudiants peuvent participer au choix de la filière ingénieur sous réserve de la validation de la passerelle par les autorités ad hoc, et de la participation à l'UE spécifique de la filière.

Tous les étudiants peuvent être candidats aux filières Psychomotricité et Ergothérapie sous réserve de la validation par la commission habilitée du CHIMM et de leur participation à l'UE spécifique de chacune de ces filières.

Une information sur les différents métiers correspondant à ces filières ou aux passerelles proposées et une sensibilisation à la recherche biomédicale ont lieu avant le choix des filières de concours.

### Tableaux des horaires de cours magistraux et Travaux Dirigés

UE du tronc commun		CM	TD	Total
UE 1	Atomes – Biomolécules – Génomes – Bioénergétique – Métabolisme	8+8+28	36	80
UE 2	La cellule et les tissus	24+28	28	80
UE 3 (1)	Organisation des appareils et systèmes (1) – aspects fonctionnels et méthodes d'études	28	14	42
UE 4	Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	22	10	32
<b>Total -Tronc commun 1</b>		<b>146</b>	<b>88</b>	<b>234</b>
UE3 (2)	Organisation des appareils et systèmes (1) – aspects fonctionnels et méthodes d'études	24	14	38
UE 5	Organisation des appareils et systèmes (2) – aspects morphologiques et fonctionnels	32	--	32
UE 6	Initiation à la connaissance du Médicament	32	--	32
UE 7	Santé, Société, Humanités	46		46
<b>Total Tronc commun 2</b>		<b>134</b>	<b>14</b>	<b>148</b>
<b>UE spécifiques</b>				
UE Santé 1	Anatomie de la tête et du cou Anatomie du petit bassin Génome	14 14 4	--  2	34
UE Santé 2	Les sources actuelles et futures des principes actifs Bases physico-chimiques des principes actifs Conception & formulation de médicaments	6 9 9	--	24
UE Méd/ Pharmacie	Chimie et classes thérapeutiques	9	--	9
UE Odonto	Odontogénèse	10	--	10
UE Sage femme	Unité foeto-placentaire	10	--	10
UE ingénieurs	Entretien : motivation et présentation du dossier scolaire	-	-	
<b>Total UE Spécifiques</b>		<b>85</b>	<b>2</b>	<b>Min 67</b>

				<b>Max 87</b>
	<b>Total TC1 + TC 2 + UE Spécifiques</b>	<b>375</b>	<b>100</b>	<b>Min 449</b> <b>Max 469</b>

Les coefficients des unités d'enseignement peuvent différer pour les classements dans chacune des filières et sont répartis comme suit :

### 1er Semestre - Tronc Commun 1

UE	Intitulé	ECT S	Coefficients /20					Inge	Psyc	Ergo
			Indiff	M	O	P	S			
1	Atomes - Biomolécules - Génome - Bioénergétique - Métabolisme	10	4	3,3	2,9	4	2,2	2,4	0.5	0.5
2	La cellule et les tissus	10	4	3,3	3,3	2,2	3,6	0,6	2.5	3
3 (1)	Organisation des appareils et systèmes (1) - Aspects fonctionnels et méthodes d'étude	6	2,4	2	1,8	1,3	1,3	4	0.5	1
4	Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	4	1,6	1,3	1,3	0,9	1,5	4	3	2
Sous-Total S1		30	12	9,9	9,3	8,4	8,6	11	6.5	6.5

### 2e Semestre - Tronc commun 2

UE	Intitulé	ECT S	Coefficients /20					ING	Psyc	
			Indiff	M	O	P	S			
3 (2)	Organisation des appareils et systèmes (1) - Aspects fonctionnels et méthodes d'étude	4	1,6	1,3	1,1	0,9	0,9	3	2	2
5	Organisation des appareils et systèmes (2) - Aspects morphologique et fonctionnels	4	1,6	1,3	1,3	0,9	1,8	0.8	2	2.5
6	Initiation à la connaissance du médicament	4	1,6	1,3	1,1	2,2	1,5	0,6	0.5	1
7	Santé, Société, Humanité	8	3,2	2,7	2,7	3,1	2,7	0,6	5	4
S	UE spécifiques <i>Cf détail tableau ci dessous</i>	10	0	3,5	4,5	4,5	4,5	4	4	4
Sous-Total S2		30	8	10,1	10,7	11,6	11,4	9	13.5	13.5

### Détail des coefficients UE Spécifiques

N° Spé UE	Intitulé UE Spécifiques	ECTS		M	O	P	S	ing	Psyc	Ergo
Santé1 MOPS	Anatomie de la tête et du cou Anatomie du petit bassin Génome		-	2	1,2	1,3	1,6	0		
Santé 2 MOPS	Les sources actuelles et futures des principes actifs Bases physico-chimiques des principes actifs Conception & formulation de médicaments		-	0,9	1,2	2	0,9	0		
ES MP	Chimie et classes thérapeutiques			0,6		1,2				
UES O	Odontogénèse		-		2,1					

UES SF	Unité foeto-placentaire		-				2			
oralinge								4		
oralpsyc									4	
oralrego										4
UE Spé	10 ECTS au maximum		3,5	4,5	4,5	4,5	4	4	4	4

## ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS

Les épreuves du concours de Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) pour l'année universitaire 2013/2014 de l'Université de Versailles-Saint-Quentin auront lieu les 18 et 19 décembre 2013 pour le premier semestre, et les 13 et 14 mai 2014 pour la seconde partie des épreuves écrites.

Les oraux de l'UES ing auront lieu du 21 mai 2014 au 7 juin 2014.

S'agissant d'un concours aucune épreuve de rattrapage n'est organisée.

Les épreuves écrites du concours se dérouleront dans un centre d'examen et de concours extérieur à l'UVSQ. Les horaires et les dates des épreuves sont indiquées sous réserve des disponibilités des salles requises.

Epreuves du premier semestre – Tronc commun 1				
Date	Horaire	+ temps maxi SAEH	Epreuve	
18 décembre 2013	14h30 – 17h00	17h50	UE 1	Atomes, biomolécules...
19 décembre 2013	9h00 – 11h30	12h20	UE 2	La cellule et les tissus
	13h00 – 14h00	14h20	UE 4	... méthodes d'analyse
	15h00 – 16h30	17h00	UE 3(1)	Appareils et systèmes (méthodes)
Epreuves du second semestre – Tronc commun 2				
Date	Horaire	+ temps maxi SAEH	Epreuve	
13 mai 2014	9h00 – 11h00	11h40	UE 7	SSH
	12h00 – 13h00	13h20	UE 3(2)	Appareils et systèmes (méthodes et fonctionnement)
	14h30 – 15h30	15h50	UE 5	Appareils et systèmes (morphologie)
	16h30 – 17h30	17h50	UE 6	Connaissance du médicament
Unité d'enseignement spécifique (épreuves écrites): Les épreuves de l'UE spécifique des filières MOPS sont organisées conjointement par les universités de Paris 11, Paris 6, Paris 12 et l'UVSQ sur une seule journée				
Date	Horaire	+ temps maxi	Epreuve	

		SAEH		
14 mai 2014	<b>9h00 – 10h30</b>	11H00	MOPS	Santé 1
	<b>11h15 – 12h15</b>	12h35	MOPS	Santé 2
	<b>14H00 – 14h30</b>	14h40	MP	UES Med-Pha
	<b>15h15 – 15h45</b>	15h55	O	UES Odonto
	<b>16h30 – 17h00</b>	17h10	S	UES SF

### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DE PRESENCE**

Pour donner suite à toute annulation et notamment pour pouvoir composer la(es) nouvelle(s) épreuve, les candidats doivent rester à la disposition de l'UFR jusqu'aux 15 jours suivants la délibération du jury du premier et du second semestre.

### **ARTICLE 4 - ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

En début d'année, les étudiants en situation de handicap prennent rendez-vous avec le service médical de l'université qui établit la nature du handicap et les mesures qu'il justifie quant au déroulement du concours : salle d'examen dédiée, temps supplémentaire qui ne peut excéder un tiers du temps normal (tiers temps) ou aide d'une personne qui écrira sous leur dictée. Il leur est également conseillé de prendre attache avec le service d'accueil aux étudiants handicapés de l'UVSQ (SAEH).

### **ARTICLE 5 : ABSENCE AUX EXAMENS**

En cas d'absence justifiée<sup>1</sup>, reconnue par le Président du jury à une ou plusieurs épreuves du premier et/ou du second semestre(s), l'étudiant(e) continue à participer aux autres épreuves de classement – avec la mention A.J (absence(s) justifiée(s)).

En cas d'absence injustifiée à l'une des épreuves d'une même unité d'enseignement, c'est la mention « absent » qui apparaîtra dans le procès-verbal final.

Sont prises en compte pour le classement les notes obtenues aux épreuves auxquelles le/la candidat(e) s'est présenté(e). Le total porte, comme pour tou(te)s les étudiant(e)s, sur le même nombre de points de chaque concours.

Cas particulier de l'épreuve orale - UES de la filière ING - : Les candidats qui ne se présentent pas sont déclarés défaillants. Un candidat déclaré défaillant ne peut pas être classé dans la filière ING.

### **ARTICLE 6 : CONVOCATION DES ETUDIANTS, NOUVELLE CONVOCATION SUITE A L'ANNULATION D'EPREUVE(S)**

Une convocation est remise au moins quinze jours avant le début des épreuves à tous les étudiants inscrits, contre émargement ou éventuellement par courrier recommandé. Elle comporte : les nom, prénom, adresse et numéro d'étudiant, l'objet de la convocation, le lieu, les dates et horaires des épreuves, le matériel autorisé

En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuve(s) décidée par le jury suite à la constatation d'anomalie(s) telle(s) que susceptible(s) de fausser les résultats du concours, les étudiants (y

<sup>1</sup> Une absence ne pourra être considérée comme justifiée que si le/la candidat(e) peut apporter une justification formelle (certificat de décès d'un proche, certificat médical) de celle-ci. En tout état de cause, le justificatif devra parvenir à l'UFR dans les huit (8) jours suivant la date à laquelle l'événement ayant causé l'absence s'est produit.

Relu SAJI 4 sept 2013 – Validation SAJI 11 sept 2013 – validation SAJI suite modif UFR  
14 novembre 2013

compris ceux qui étaient absents à l'épreuve) sont informés par voies d'affichage et électronique au moins 15 jours avant la(es) nouvelle(s) épreuve(s) de(s) sa date(s) et du lieu.

## **ARTICLE 7 : ACCES ET SORTIES DES SALLES DE COMPOSITION**

Tout candidat doit obligatoirement présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie pour accéder à sa salle de composition.

L'accès à la salle de concours est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de(s) (l') enveloppe(s) contenant les sujets.

Aucune sortie n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue. A l'issue de cette première heure, des sorties provisoires peuvent s'effectuer candidat par candidat et en compagnie d'un surveillant. Quel que soit le moment de la sortie, un surveillant relève alors toutes les feuilles de copies et de brouillon du/de la candidat(e).

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre de copie, même blanche, avec la partie candidat complétée.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES CANDIDATS ET DU MATERIEL ;**

Après l'ouverture des portes (30 minutes avant le début prévu de composition des épreuves), les candidats sont appelés à se rendre à leur table où figurent leurs nom et prénom. Dès le début de l'épreuve, les surveillants vérifient la correspondance entre le nom indiqué sur la table et celui de la carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité avec photo. Les candidats présents signent sur une feuille d'émargement. En cas d'absence, celle-ci est mentionnée par les surveillants sur la feuille d'émargement qui est conservée par l'administration. Les noms des absents sont reportés sur le procès-verbal de l'épreuve.

Les candidats ne peuvent accéder à aucun document, autre que ceux qui leur ont été distribués. Avant le début des épreuves, les candidats doivent se séparer de tout matériel non autorisé y compris leur téléphone portable. Les candidats doivent déposer à l'endroit indiqué par les surveillants les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisés. Ce matériel doit être placé à une distance telle qu'il est inaccessible pendant toute la durée de l'épreuve. Les consignes sont les mêmes dans toutes les salles d'examen. Les surveillants vérifient qu'aucun matériel ne reste sur la table, en dehors du matériel pour rédiger, des provisions de bouche en quantité restreinte, des médicaments éventuels et de la calculatrice si elle est autorisée pour l'épreuve.

La liste des calculatrices autorisées, validée par les membres du jury, est indiquée en début d'année et rappelée sur la convocation. Si un étudiant souhaite faire valider une calculatrice ayant des caractéristiques analogues à celles des calculatrices autorisées, il en fait la demande préalable au service de scolarité de la PACES. En cas d'accord, il lui est remis un certificat qu'il met sur la table lors de l'épreuve.

Les candidats ayant une tenue vestimentaire ou une coiffure susceptible de permettre de cacher du matériel, notamment des oreillettes, doivent se mettre en conformité avec ce que leur demandent les surveillants. En particulier, il pourra leur être demandé de retirer la tenue ou de soulever les cheveux pour le temps de la vérification. En cas de demande du/de la candidat(e), cette vérification pourra se faire en dehors de la salle d'examen. Ces vérifications doivent avoir lieu avant la distribution des sujets de l'épreuve.

## **ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES EPREUVES**

Le président du jury, le responsable administratif de la PACES ou le responsable du concours indique oralement aux candidats l'heure du début et de la fin de l'épreuve, qu'il inscrit au tableau.

Pendant la lecture des consignes et la distribution des copies, les étudiants sont debout. Ils sont autorisés à s'asseoir quand les sujets sont distribués et à la fin de la lecture des annonces

Relu SAJI 4 sept 2013 – Validation SAJI 11 sept 2013 – validation SAJI suite modif UFR  
14 novembre 2013  
spécifiques de l'épreuve.

Pendant l'épreuve, un candidat peut demander un autre cahier-réponses. L'ancien cahier est alors détruit. Il est strictement interdit de communiquer avec les autres candidats ou des personnes extérieures. Il est également interdit de fumer et d'avoir un comportement susceptible de gêner les autres candidats.

A la fin de l'épreuve, les candidats doivent se lever et ne sont autorisés à sortir qu'une fois terminé le contrôle des copies.

Les surveillants ramassent les cahiers-questions, et les feuilles de brouillons. En dehors de la page de garde détachée lors de la correction, les cahiers-réponses rendus doivent être parfaitement anonymes.

#### **ARTICLE 10 - CONDUITE EN CAS D'INCIDENT OU D'EVENEMENT PARTICULIER**

En cas de problème de santé empêchant la composition, le candidat sort de la salle et est éventuellement transféré à l'infirmerie accompagné d'un surveillant ou d'un membre du personnel administratif. Un surveillant relève alors toutes les feuilles de copies et de brouillon du/de la candidat(e). En cas de retour dans la salle du concours, il ne peut prétendre à un temps de composition complémentaire.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toute mesure pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il en informe immédiatement le président du jury. Le procès-verbal circonstancié de l'incident est contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Le président du jury informe le directeur de l'UFR des sciences de la santé qui à son tour saisit le président de l'université en vue de la saisine des instances disciplinaires de l'université. Si le président de l'université en décide de celle-ci, la section disciplinaire de l'UVSQ prend toute décision prévue par ses attributions.

Si un candidat perturbe l'ordre et notamment s'il gêne les autres candidats, le surveillant en avise immédiatement le président du jury qui peut prononcer l'expulsion du candidat de la salle et solliciter, en cas de besoin, une intervention extérieure pour faire exécuter sa décision. Cet étudiant pourra en outre faire l'objet de poursuites devant la section disciplinaire de l'UVSQ.

#### **ARTICLE 11 : JURY**

Le jury du concours PACES valide les sujets et délibère dans le plus strict anonymat, avant la diffusion des résultats. Il est composé comme suit :

- 6 Médecins
- 2 enseignants de l'UFR des Sciences
- 2 Odontologistes
- 2 Pharmaciens
- 2 Sages-femmes

#### **ARTICLE 12 – AFFICHAGE DES RESULTATS ET CLASSEMENT**

Les résultats définitifs des 2 semestres sont proclamés par numéro d'étudiants et mentionnent :

- la note sur 20 arrondie au millième<sup>2</sup> de chacune des Unités d'Enseignements (UE),
- la note sur 20 arrondie au millième l' UE pour l'UE spécifique (résultats du 2<sup>nd</sup> semestre)
- la note totale sur 20 arrondie au millième,
- le classement dans chacune des filières présentées (résultats du 2<sup>nd</sup> semestre)
- le classement indifférencié.

---

<sup>2</sup> - au millième de point supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5  
- au millième inférieur, si le chiffre suivant est égal ou inférieur à 5

Le classement par filière et le classement indifférencié consistent à indiquer l'ordre des candidats en fonction de la décroissance de la note totale obtenue dans les UE considérées (note de chaque UE pondérée par son coefficient).

Le classement indifférencié sert de base pour décider de la réorientation au terme du second semestre. Il ne prend en compte que les UE du tronc commun, avec un coefficient de l'UE proportionnel à son nombre d'ECTS.

En cas d'ex-aequo sur la note totale sur 20 arrondie au millième, on comparera le nombre de points totalisés sur 200. Si l'égalité persiste, les candidats seront départagés selon les règles suivantes pour chacun des classements :

- 1.priorité au candidat ayant la meilleure note à l'UE spécifique de la filière
- 2.puis en cas d'égalité ou pour départager les ex-aequo dans le classement indifférencié ; la meilleure note aux UE comptant 10 ECTS : à l'UE 1, à l'UE 2, puis à l'UE 3(1)&(2), ensuite à l'UE 7 de 8 ECTS et enfin aux UE de 4 ECTS dans l'ordre de numérotation : UE 4, UE 5 & UE 6.

Les candidats peuvent retirer 5 jours après la date de choix leur relevé individuel de notes et de classement.

### **ARTICLE 13 - DEMANDE D'EXPLICATION OU CONTESTATION DES NOTES**

La demande d'explication et la contestation des notes ne peuvent intervenir qu'une fois le concours terminé, donc une fois que le jury a délibéré et que les résultats sont affichés, et ceci dans un délai de 2 mois à compter de cet affichage. La procédure ne peut donc être appliquée après la seule 1<sup>ère</sup> session. Après ce délai de 2 mois, le candidat peut demander à voir sa copie pendant le délai de conservation d'un an mais ne peut plus en contester la note.

Les candidats peuvent, sur demande écrite adressée au directeur de l'UFR, obtenir la photocopie des cahiers-réponses de leurs épreuves et un entretien avec l'enseignant responsable de la rédaction des questions de la matière pour les QCM, et avec un correcteur pour les questions rédactionnelles. La grille de correction, les notes de chacun des correcteurs en cas de double correction ne sont pas communiquées à l'administration par le jury et ne peuvent donc pas être exigées par les candidats.

Le caractère nominatif des copies s'oppose à leur consultation par des tiers ou à la communication de copies à des tiers sauf mandat exprès et écrit du candidat.

### **ARTICLE 14 – MODALITES DU CHOIX EN FONCTION DES RESULTATS DU CONCOURS**

La procédure de choix consiste à demander aux étudiants de classer par ordre décroissant leur préférence entre médecine, odontologie, pharmacie, sage-femme.

L'administration utilise un logiciel de gestion de résultats au concours et de détermination automatique des admissions.

Les étudiants indiquent leurs préférences par voie électronique ou sur le site géographique de l'UFR. L'étudiant reçoit une confirmation de son ordre choix.

Après publication des résultats, l'étudiant pourra modifier sa hiérarchie de choix et il aura la possibilité de renoncer à une (ou des) filière(s) dans la(es)quelle(s) il est classé en rang utile. L'étudiant usant de son droit à renonciation perd le bénéfice de cette (ou ces) admission(s). L'étudiant autorisé à redoubler peut s'inscrire à toute les filières, y compris celle (s) à laquelle (auxquelles) il a précédemment renoncé.

Les étudiants qui sont admis aux différentes filières proposées (médecine, odontologie, pharmacie, sage-femme, kinésithérapie) sont convoqués pour la validation définitive. Ils signent le registre d'engagement d'études dans les filières Médecine, Odontologie, Pharmacie, Sage Femme, Kinésithérapie, et Manipulateur Radio.

La convocation précise les documents demandés lors du choix et les conditions de choix par procuration.

**Les candidats aux filières Ingénieur, Psychomotricité et Ergothérapie s'inscrivent directement dans**



Relu SAJI 4 sept 2013 – Validation SAJI 11 sept 2013 – validation SAJI suite modif UFR  
14 novembre 2013

**les établissements où ils sont admis.**

Le classement dans la filière médecine sert de base pour l'ordre de choix en kinésithérapie, avec les mêmes épreuves et les mêmes coefficients que pour la filière médecine.

#### **ARTICLE 15 - REORIENTATION**

A l'issue du premier semestre, et en fonction du classement obtenu, les étudiants peuvent être réorientés vers d'autres formations universitaires sans excéder 15% des inscrits

A l'issue du seconde semestre, les candidats inscrits pour la première fois en PACES et ayant obtenu un rang de classement supérieur à 2,8 fois le nombre de places attribuées à l'UVSQ pour l'ensemble des quatre filières (médecine, odontologie, pharmacie et sage-femme) dans le classement indifférencié ne sont pas autorisés à prendre une inscription immédiate en redoublement pour l'année suivante.

Ils peuvent se réinscrire ultérieurement en cas d'obtention de 60 ECTS dans une formation non médicale. Dans ce cas, le relevé de notes comporte la mention « réorientation ».

Les étudiants ayant eu une première inscription en première année de premier cycle d'études médicales antérieur à 2010 peuvent se réinscrire en PACES sans l'obtention des 60 ECTS.

#### **ARTICLE 16 : REDOUBLEMENT**

En cas de décision de réorientation, une dérogation en vue d'un doublement immédiat peut être accordée par le président de l'UVSQ ou son représentant dûment habilité par délégation, sur avis du directeur de l'UFR de Sciences de la Santé, après avis d'enseignants désignés pour l'étude des dossiers.

Les demandeurs déposent à l'UFR de Sciences de la Santé (contre émargement) ou par lettre recommandé avec accusé de réception adressée à l'UFR des sciences de la santé/service scolarité PACES, dans un délai de cinq (5) jours après l'affichage des résultats, un dossier comportant un courrier de demande décrivant les difficultés éprouvées pendant l'année à l'attention du président de l'UVSQ, leur nom, prénom, numéro d'étudiant, coordonnées où ils sont joignables pendant le mois suivant, et toute pièce matérielle pouvant le prouver, les relevés individuels des notes et classement de leur année de PACES ainsi que le relevé de notes du baccalauréat.

Les dossiers sont instruits par un ou plusieurs enseignants de PACES désignés par le Directeur de l'UFR. Ceux-ci convoquent les demandeurs à un entretien et émettent un avis.

Le directeur de l'UFR prend connaissance de cet avis puis décide de la liste des étudiants qu'il autorise à doubler sur dérogation.

La décision est notifiée au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception mi-juillet.

#### **ARTICLE 17 : TRIPLEMENT**

Nul ne peut s'inscrire plus de deux fois au concours d'accès aux études de santé, sauf en cas de dérogation accordée par le président de l'université, sur proposition du Directeur de l'UFR des Sciences de la Santé. Cette dérogation ne peut excéder 8 % du nombre de places attribuées à l'UVSQ pour l'ensemble des quatre filières (médecine, odontologie, pharmacie et sage-femme).

Un candidat ayant choisi une filière ne peut demander une dérogation pour triplement.

Les demandeurs déposent à l'UFR de Sciences de la Santé (contre émargement) ou par lettre recommandé avec accusé de réception adressée à l'UFR des sciences de la santé/service scolarité PACES, dans un délai de dix (10) jours après l'affichage des résultats, un dossier comportant un courrier de demande de dérogation en indiquant le motif invoqué à l'attention du président de l'UVSQ, leur nom, prénom, numéro d'étudiant, coordonnées où ils sont joignables pendant le mois suivant. Les demandes motivées par un événement personnel ou familial doivent être accompagnées d'une lettre circonstanciée précisant cet événement et si possible de toute pièce matérielle pouvant le prouver, et des relevés individuels des notes et classements de leurs années précédentes de PACES.

Le jury examine les dossiers de triplement individuellement sans objectif d'atteindre le nombre de triplants autorisés. Le jury transmet son avis au directeur de l'UFR qui soumet au Président

Relu SAJI 4 sept 2013 – Validation SAJI 11 sept 2013 – validation SAJI suite modif UFR  
14 novembre 2013

d'université, pour décision, la liste des étudiants autorisés à s'inscrire une troisième fois. Elle est transmise ensuite au directeur de l'UFR de Sciences de la Santé pour application.

La décision est notifiée au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception mi-juillet.

#### **ARTICLE 18 - EXCLUSION DES ETUDES DE SANTE**

Les étudiants redoublant la PACES en 2013-2014 qui n'obtiennent pas leur admission dans l'une des filières proposées au choix sont définitivement exclus en France des études médicales, d'odontologie, de pharmacie et de maïeutique, ainsi qu'aux formations pour les instituts français exigeant le passage en PACES.

Ainsi la liste des étudiants ayant échoué deux fois au concours d'accès aux études de santé et n'ayant pas obtenu de dérogation pour triplement, et des candidats ayant échoué après triplement est transmise aux autres UFR de Santé françaises pour éviter une inscription frauduleuse des étudiants relevant de ces situations dans une autre UFR.